

Grippe aviaire un nuage assombrit la situation.



Grippe aviaire un nuage assombrit la situation.

Face à l'augmentation des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage et un premier foyer décelé dans un élevage de dindes dans le Morbihan, la France relève son niveau de risque.

L'arrêté publié le 28 novembre au Journal officiel élève le niveau de risque de « négligeable » à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le niveau de risque au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) était qualifié de « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis le 7 juillet 2023 et la France avait par ailleurs récupéré son statut « indemne » d'IAHP en août dernier conformément aux dispositions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). La vigilance et le respect des règles de prévention ainsi que des mesures générales de biosécurité restaient toutefois impératifs pour les professionnels de la filière avicole.

Cependant, un premier cas de grippe aviaire détecté dans le Morbihan sur un élevage de dindes après plusieurs cas relevés dans la faune sauvage, a contraint le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire de passer du niveau risque négligeable au niveau risque modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain, ce mardi 28 novembre.

Une alerte que le milieu professionnel prend au sérieux, sans toutefois dramatiser. Les mesures de prophylaxie mises en place avec notamment la vaccination qui se déroule selon le plan prévu sur le Gers et les Landes sont des éléments rassurants.

Pour en savoir plus:

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire><https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>